



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260930-1194131-DE
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le : 07/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-trois septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 30

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 5

Mme Michèle Ménez à M. François Brunet, Mme Josette Marchais à Mme Pauline Cussac, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Muriel Garat, M. Olivier Poneau à Mme Solange Pétret-Racca.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-09-30-14

Objet : Le Mail Cœur de Ville - Protocole d'accord transactionnel avec le groupe LA POSTE et la SEMIV relatif à la libération du bureau de poste rue Paulhan

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son article L 423-1,

VU le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

VU la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, parue au journal officiel n°0083 en date du 8 avril 2011,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel à conclure avec le groupe LA POSTE et la SEMIV relatif à la libération du bureau de poste rue Paulhan, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 21 septembre 2026,

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 21 septembre 2026,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 21 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que l'ensemble immobilier situé 3 rue Paulhan à Vélizy-Villacoublay, au quartier du Mail (parcelles cadastrées section AM 178, 186 et 188), propriété de la SAS BP MIXTE, est actuellement occupé par l'exploitant LA POSTE (bureau de poste) qui bénéficie d'un bail commercial avec cette dernière depuis le 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que cet ensemble immobilier est situé au sein d'un périmètre faisant l'objet d'interventions projetées tant par la société SEMIV, que par la Commune. En effet, la société SEMIV a pour mission d'acquérir du foncier afin de rénover et étendre son patrimoine immobilier (socles des tours d'immeubles dont la tour J1 au quartier du Mail). Le programme du projet de requalification du quartier du Mail porté par la Commune prévoit quant à lui le transfert et l'installation de commerces au sein des socles des tours d'immeuble, ce qui nécessite le déplacement de LA POSTE,

CONSIDÉRANT que la Commune et la SEMIV ayant un objectif commun se sont rapprochées du groupe LA POSTE afin de définir les conditions de leur intervention, la libération des locaux occupés par LA POSTE constituant une condition nécessaire à la réalisation de celles-ci,

CONSIDÉRANT qu'après des échanges, la SAS BP MIXTE a donné son accord pour résilier le bail commercial existant avec LA POSTE et céder l'ensemble immobilier à la SEMIV au prix convenu entre elles, sous réserve de certaines conditions,

Objet : Le Mail Cœur de Ville - Protocole d'accord transactionnel avec le groupe LA POSTE et la SEMIV relatif à la libération du bureau de poste rue Paulhan

CONSIDÉRANT que l'exploitant LA POSTE a également donné son accord pour libérer les lieux au plus tard le 15 septembre 2027 sous condition notamment du règlement par la Commune d'une indemnité fixée forfaitairement à trois cent mille euros (300 000 €),

CONSIDÉRANT que ce montant constituerait un montant minimum garanti à LA POSTE et serait dû indépendamment du montant définitif des dépenses effectivement engagées par LA POSTE pour l'aménagement dans un nouveau local,

CONSIDÉRANT qu'un complément d'indemnité serait éventuellement dû sur présentation de justificatifs si les dépenses engagées pour l'aménagement dans le nouveau local dépassaient le montant de 300 000 €,

CONSIDÉRANT qu'en tout état de cause, le montant total de l'Indemnité due par la Commune, comprenant le montant de base garanti et, le cas échéant, le complément correspondant aux dépenses supplémentaires justifiées, ne pourrait excéder trois cent cinquante mille euros (350 000 €),

CONSIDÉRANT que la SAS BP MIXTE, LA POSTE, la Commune et la SEMIV se sont entendues sur un projet de protocole à valeur transactionnelle, sous conditions suspensives notamment de l'obtention par le groupe LA POSTE de différentes autorisations et de la conclusion d'un nouveau bail pour l'exploitation dans un nouveau local, ayant autorité de la chose jugée en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, visant à entériner :

- la cession de l'ensemble immobilier par la SAS BP MIXTE à la SEMIV,
- la résiliation du bail commercial entre la SAS BP MIXTE et LA POSTE,
- la libération des lieux par LA POSTE au plus tard le 15 septembre 2027,
- le versement par la Commune d'une indemnité fixée forfaitairement à trois cent mille euros (300 000 €), avec un éventuel complément de dépenses sur présentation de justificatifs, l'indemnité étant plafonné en tout état de cause à trois cent cinquante mille euros (350 000 €),

CONSIDÉRANT que le calendrier prévisionnel de l'opération serait le suivant :

- décembre 2026 : signature de la promesse de vente de l'immeuble au profit de la SEMIV,
- 31 janvier 2027 : dépôt par LA POSTE des dossiers de demande d'autorisations administratives pour le projet de relocalisation,
- avant le 30 juin 2027 : signature de l'acte authentique de vente de l'immeuble entre la SAS BP MIXTE et la SEMIV,
- à compter du 1^{er} septembre 2027 : réalisation possible des sondages destructifs sur l'ensemble immobilier,
- 15 septembre 2027 au plus tard : déménagement de l'activité de l'actuel Bureau de Poste vers le nouveau Local,

Objet : Le Mail Cœur de Ville - Protocole d'accord transactionnel avec le groupe LA POSTE et la SEMIV relatif à la libération du bureau de poste rue Paulhan

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 31 voix - Contre : 4 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse).

APPROUVE les termes du projet de protocole quadripartite à valeur transactionnelle à conclure entre la Commune, la SEMIV, la SAS PB MIXTE et LA POSTE, ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération.

APPROUVE le versement par la Commune d'une indemnité fixée forfaitairement à trois cent mille euros (300 000 €), avec un éventuel complément de dépenses sur présentation de justificatifs, l'indemnité étant plafonnée en tout état de cause à trois cent cinquante mille euros (350 000 €).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et à en assurer son exécution.

Fait et délibéré en séance le 30 septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanne Lédanseur
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire